

## LUXEMBOURG

**Date des élections:** 26 mai 1974

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Luxembourg, la Chambre des Députés, se compose de 59 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur, tout citoyen luxembourgeois, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans révolus, qui jouit de ses droits civils et politiques, à l'exception des personnes condamnées à des peines criminelles ou en prison pour vol, escroquerie ou abus de confiance, des banqueroutiers et interdits, ou encore de celles qui sont en état de faillite déclarée et de celles à qui a été nommé un conseil judiciaire.

Il faut en outre être inscrit sur les listes électorales, lesquelles sont révisées en avril de chaque année. L'exercice du droit de vote est obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Députés, tout citoyen luxembourgeois remplissant les conditions requises pour être électeur, âgé de 21 ans révolus et qui est domicilié dans le Grand-Duché. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de magistrat de l'ordre judiciaire, de membre de la Chambre des Comptes, de commissaire de district, de receveur ou agent comptable de l'Etat, et de militaire de carrière en activité de service.

Le Luxembourg est divisé en 4 circonscriptions électorales: Sud, Centre, Nord et Est. Dans chacune d'elles chaque Député représente au moins 4000 et au plus 5500 habitants.

Les candidats sont élus au scrutin de liste avec répartition des sièges selon un système proportionnel: les formations politiques présentent des listes de candidats dont le nombre ne peut dépasser celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Toute candidature doit être présentée par 25 électeurs de la

circonscription concernée. Toute candidature isolée est considérée comme une liste.

Les électeurs peuvent émettre un vote préférentiel ou effectuer un panachage entre diverses listes. Ils peuvent donc soit voter en faveur d'une liste et dans ce cas la liste est réputée avoir reçu un nombre de suffrages égal à celui que l'électeur était habilité à exprimer, soit nominativement en désignant les candidats de son choix sur différentes listes et dans ce cas le nombre des candidats qu'il désigne ne doit pas dépasser celui des Députés à élire dans la circonscription.

Chaque liste reçoit autant de sièges que le quotient électoral (nombre total de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir plus un) est contenu dans le nombre de suffrages nominatifs ou de liste qu'elle a recueillis. Les sièges restant à pourvoir après la première répartition sont attribués en divisant le nombre total de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de sièges que chacune a déjà reçus, plus un. Les sièges restants sont attribués à la liste ayant obtenu le quotient le plus élevé.

En cas de vacance en cours de législature, les « viennent ensuite » (candidats de la liste concernée ayant recueilli le nombre de suffrages immédiatement le plus élevé) font office de suppléant.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les principaux thèmes de la campagne électorale 1974 ont été la réduction de l'inflation, la libéralisation de l'avortement, les problèmes agricoles et l'augmentation du nombre des femmes au sein du Parlement. Etant donné que le Luxembourg ne souffre pratiquement pas du problème du chômage et qu'il bénéficie d'un niveau de vie élevé, ces questions n'ont pas été l'occasion de débats. Cependant, le 9 octobre 1973, une grève générale inhabituelle a paralysé l'ensemble du pays, aboutissant à une augmentation des salaires.

La coalition gouvernementale sortante formée du Parti chrétien-social et des Libéraux, dirigée par le Premier Ministre, M. Pierre Werner, avait pour principal opposant les Socialistes qui, en 1971, s'étaient trouvés divisés sur des questions idéologiques, ce qui avait donné lieu à la formation d'un nouveau Parti social-démocrate. Au total, l'on comptait 340 candidats, dont 28 femmes, pour les 59 sièges à pourvoir (soit 3 sièges de plus que lors des précédentes élections, compte tenu de l'élargissement de l'électorat par suite de l'octroi du droit de vote aux citoyens âgés de 18 ans révolus \*).

Les résultats des élections ont quelque peu surpris les observateurs: les Chrétiens-sociaux, qui gouvernaient le pays depuis 50 ans, ont en effet perdu des sièges au profit des Libéraux.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires VI* (1971-1972), p. 11.

Le 18 juin 1974, au terme d'importantes négociations concernant la formation du nouveau Gouvernement, M. Gaston Thorn, dirigeant du Parti démocratique (Libéraux) et ancien Ministre des Affaires étrangères, a été nommé Premier Ministre d'un Gouvernement de coalition centre-gauche formé de Libéraux et de Socialistes. Etant donné, notamment, les gains électoraux importants remportés par les Socialistes, la coalition détient 31 des 59 sièges au Parlement.

## Données statistiques

## 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Formation politique	0/ % des suffrages obtenus	Nombre de sièges à la Chambre des Députés	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges à l'issue des élections précédentes
Parti chrétien-social . . . . .	29,0	15	21	21
Parti ouvrier-socialiste . . . .	28,0	17	12	18
Parti démocratique (Libéraux)	22,1	14	11	11
Parti communiste . . . . .	10,4	5	6	6
Parti social-démocrate . . . . .	9,1	5	6*	—
Divers . . . . .	1,4	—	—	—
		59**	31 i	56

\* Nombre de sièges par suite de la division, en 1971, au sein du Parti socialiste.

\*\* 3 sièges de plus que lors des élections précédentes.